



République Française - Département de la Moselle

6DST/SM/PL

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**

### **Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine**

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2022 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;
- VU** l'autorisation municipale en date du 4 juillet 2023, autorisant les entreprises PAINT'CONCEPT et ELEZI à occuper le domaine public aux abords du groupe scolaire « Jacques Prévert » ;
- VU** les demandes des sociétés PAINT'CONCEPT et ELEZI, en date du 10 juillet 2023.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, rue de la République, 57970 YUTZ, pour permettre la réalisation de travaux d'isolation thermique de l'école Jacques Prévert en toute sécurité.

### **ARRÊTE,**

**Article 1 :** Le présent arrêté complète l'autorisation temporaire délivrée aux entreprises PAINT'CONCEPT et ELEZI, en date du 4 juillet 2023.

**Article 2 :** Pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la circulation sur la piste cyclable située rue de la République, le long de l'école Jacques Prévert, dans l'emprise des travaux, sera interdite à tous véhicules, y compris les deux-roues motorisés et non-motorisés, à compter du 10 juillet et jusqu'au 31 août 2023. Les cyclistes devront mettre pied à terre, dans l'emprise des travaux.

- Article 3 :** Pour permettre aux véhicules de chantier d'accéder à la cours d'école en toute sécurité, le stationnement sera strictement interdit sauf véhicules de chantier, sur les 2 emplacements matérialisés devant le portail du groupe scolaire « Jacques Prévert », 53 rue de la République, 57970 YUTZ, dans l'emprise des travaux, du 10 juillet au 31 août 2023.
- Article 4 :** La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, devra impérativement être mise en place par les entreprises PAINT'CONCEPT et ELEZI, afin d'assurer la sécurité des usagers.
- Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 10 juillet 2023

Pour le Maire,



Charles MEYER  
Adjoint délégué